

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/783 de la Commission du 29 mai 2018, modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active imidaclopride,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **ERIOS 600***

| | |
|--------------------------|--------------------|
| <i>de la société</i> | <i>TRIASEM</i> |
| <i>numéro de dossier</i> | <i>n°2018-1352</i> |

Considérant que l'ensemble des usages du produit ne respecte pas les dispositions prévues dans le règlement d'exécution (UE) 2018/783, restreignant l'autorisation aux utilisations, en tant qu'insecticide, dans des serres permanentes ou au traitement de semences destinées à être utilisées uniquement dans des serres permanentes,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France, à compter du 1^{er} septembre 2018**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

| Informations générales sur le produit | |
|---------------------------------------|---|
| Nom du produit | ERIOS 600 |
| Type de produit | Permis de commerce parallèle |
| Titulaire | TRIASEM Chemin des Gordins, BP 37, 16700 RUFFEC, FRANCE |
| Formulation | Suspension concentrée pour traitement des semences (FS) |
| Contenant | 600 g/L - imidaclopride |
| Numéro d'intrant | 330-2016.01 |
| Numéro de permis | 2160509 |
| Fonction | Insecticide |
| Gamme d'usages | Professionnel |

| Conditions générales de retrait | |
|--|------------|
| Date de retrait | 01/09/2018 |
| Date limite pour la vente et la distribution | 01/09/2018 |
| Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants | 01/09/2018 |

A Maisons-Alfort, le 10 AOÛT 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)